

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTE DCL-BRTE-2026-069

portant institution des bureaux de vote dans le département de Vaucluse
pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n° 0038 du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret n° 2018-350 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 2 ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires et de l'addendum du 4 février 2021 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre et l'implantation des bureaux de vote ainsi que le nombre d'emplacements d'affichage autorisés pour les élections qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2027 sont arrêtés conformément aux dispositions des articles R.28 et R.40 du code électoral, et selon les annexes 1 et 2 jointes :

Le nombre total des bureaux de vote du département est de : **513**

Article 2 : La centralisation des résultats prévue à l'article R.69 du code électoral sera effectuée par le bureau constitué en bureau centralisateur et chargé d'opérer le recensement général des votes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2027. L'arrêté DCL-BRTE-2025-048 du 27 août 2025 est abrogé à cette même date.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur compétent dans le domaine concerné, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le **27 AOUT 2026**

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Charlène DUQUESNAY